



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 4 août 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Des cas détectés dans la faune sauvage en Ille-et-Vilaine

Plusieurs cas de grippe aviaire hautement pathogène ont été détectés ces derniers jours dans le nord du département.

Compte tenu de la circulation du virus chez les oiseaux sauvages et de la découverte de plusieurs cas de grippe aviaire hautement pathogène, le préfet d'Ille-et-Vilaine a mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur le nord du département d'Ille-et-Vilaine.

Cette zone de contrôle temporaire (ZCT) s'étend de Saint-Lunaire-sur-Mer à Roz-sur-Couesnon et comprend 34 communes.

Dans cette zone, deux axes de surveillance épidémiologique sont mis en places :

- **Sur la faune sauvage**

Les services de l'office français de la biodiversité (OFB) appuyés par la fédération départementale des chasseurs, sont chargés du contrôle de la collecte des oiseaux sauvages trouvés morts en vue d'analyse, au moyen du réseau de surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage (réseau SAGIR).

Dans le cas où les cadavres d'oiseaux sauvages ne sont pas remis aux autorités, ils doivent être pris en charge par la mairie de la commune qui les mettra à disposition de l'équarrissage.

- **Sur les élevages avicoles**

Il est procédé au **recensement de tous les lieux de détention de volailles**, exploitations commerciales ou non commerciales, et d'autres oiseaux captifs en lien avec les mairies. La surveillance et le suivi des exploitations agricoles est réalisée par les vétérinaires sanitaires qui assureront une visite systématique.

Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus en claustration que ce soit dans leurs locaux d'hébergement habituels ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur isolement, afin d'interdire les contacts potentiels avec les oiseaux sauvages.

Un principe général **d'interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs** est instauré dans la ZCT. Les mouvements de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter autant que possible.

Enfin, **le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes**, y-compris les galliformes, **sont interdits dans la ZCT.**

Des dérogations sont toutefois envisageables au cas par cas et sont instruites par la direction départementale de la protection des populations.

La ZCT temporaire pourra être levée au bout de 21 jours si aucun cas de grippe aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages.

Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél : 02 99 02 11 80

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Ce virus n'est pas transmissible à l'homme, mais il peut affecter les oiseaux domestiques. Il représente donc un risque pour l'élevage avicole.

Le préfet rappelle par ailleurs les gestes barrières pour limiter la transmission du virus entre animaux:

- Évitez tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections,
- Ne pas ramasser ou toucher les oiseaux sauvages, malades ou morts,
- N'entrez pas en contact avec des oiseaux domestiques.

Si vous trouvez un oiseau mort :

La découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades doit être signalée
à la mairie du lieu de découverte

Liste des communes concernées par la zone de contrôle temporaire

Commune	Code INSEE
Baguer-Pican	35010
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	35070
Cherrueix	35078
Cancale	35049
Dinard	35093
Dol de Bretagne	35095
La Fresnais	35116
La Gouesnière	35122
Hirel	35132
Lillemer	35153
Miniac Morvan	35179
Le Minihic sur Rance	35181
Mont Dol	35186
Plerguer	35224
Pleurtuit	35228
La Richardais	35241
Roz Landrieux	35246
Roz sur Couesnon	35247
Sains	35248
Saint Briac sur Mer	35256
Saint Broladre	35259
Saint Benoit des Ondes	35255
Saint Coulomb	35263
Saint Georges de Gréhaigne	35270
Saint Guinoux	35279
Saint Jouan des Guérets	35284
Saint Lunaire	35287
Saint Malo	35288
Saint Marcan	35291
Saint Méloir des Ondes	35299
Saint Père Marc en Poulet	35306
Saint Suliac	35314
La Ville es Nonais	35358
Le Vivier sur Mer	35361

Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél : 02 99 02 11 80

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

www.ille-et-vilaine.gouv.fr